

Québec, le 9 juin 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 11 mai 2017, par laquelle vous souhaitez obtenir le document suivant :

« rapport d'analyse de l'organisme sur la stratégie en matière de violence sexuelle ».

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que nous ne pouvons donner suite à votre requête puisque l'étude demandée est un document de travail.

Toutefois, le document visé par votre demande fera l'objet d'une diffusion au cours des six prochains mois.

Nous appuyons cette décision en vertu des articles 9 et 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marlène Lefrançois  
p. j.